Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-57-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 57 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – ÉRIC PARIS – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ AU DIALOGUE SOCIAL ET AUX COMPÉTENCES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Éric PARIS, conseiller communautaire délégué au dialogue social et aux compétences :

- élections professionnelles,
- organisation et gestion des commissions administratives paritaires (CAP),
- organisation et gestion de la commission consultative paritaire (CCP),
- mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,
- pilotage de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- relations avec les partenaires de Laval Agglomération dans le domaine de la gestion du personnel et de la formation et plus particulièrement avec les représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- suivi des dossiers à présenter à la Commission de Réforme, au Comité Médical, caisses de retraite...,

Article 2
En cas d’absence ou d’empêchement d'Éric PARIS, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Isabelle FOUGERAY, vice-présidente.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Éric PARIS, puis en cas d'absence ou d'empêchement à Isabelle FOUGERAY, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Éric PARIS
conseiller communautaire délégué,
Le

Notifié à Isabelle FOUGERAY
vice-présidente,
Le